

Directeur : M. Goube.
Receveur : M. Dazin.
40 employés.

SECTION V. — CONDITION PUBLIQUE.

Cet établissement, créé en 1858 pour le conditionnement des soies et des laines, a été autorisé par un décret du 15 janvier 1862, à conditionner aussi les cotons et à opérer le tirage des soies et le numérotage métrique des fils de tous genres.

La condition publique est régie par un directeur, et la plus haute administration en est confiée à une commission de surveillance, composée en 1864 de MM. Julien Lagache, Constantin Descat, Frasz, conseillers municipaux. Mimerel fils, Delfosse, membres de la chambre consultative.

Directeur, M. Musin.
14 employés.

Nombre d'opérations faites en 1864
10,437 — en 1863 14,085 — différence en plus 5,372.

Poids total des parties présentées au conditionnement.

Soies. 3,379 k. 000g.

Laines peignées et filées. 4,138,691 000g.

Cotons. 99,883 000

Nombre de preuves faites au tirage Soie. 38 000

Poids des parties présentées au pesage Roie. 2,452 000

Laines peignées et filées. 4,429,604 000

Cotons. 233,132 000

Nombre de preuves faits au numérotage métrique

Laine, coton et fil. 791 000

Les laines peignées et filées ont subi cette année une diminution qu'on doit naturellement attribuer à la concurrence de la Condition publique de Tourcoing. Toutes les autres matières présentent de l'augmentation sur 1862.

(La suite au prochain numéro.)

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Les renseignements que l'Echo de la Dordogne reçoit au sujet des plantations de cotonniers dans la Dordogne continuent d'être favorables.

On lit dans le *Moniteur de l'Algérie*, journal officiel, du 13 août :

« Nous apprenons avec plaisir que la Compagnie française des cotons et produits agricoles algériens a obtenu une grande médaille d'argent de première classe à l'exposition des produits agricoles et industriels de la ville de Chaumont (Haute-Marne), pour les cotons égrenés et des lins rouis et teillés par un nouveau procédé de M. Leroux, ingénieur-directeur des usines de Boufarik. »

« Cette récompense accordée à la Compagnie française est tout-à-la-fois, puisqu'elle le coton et le lin ont été récoltés dans la plaine de la Mitidja, et que les usines qui ont servi à l'égrenage des cotons et au rouissage et teillage du lin sont, comme nos lecteurs le savent, situées à Boufarik. »

Le *Morning-Post* annonce qu'une réunion des porteurs d'obligations de l'emprunt du coton confédéré est convoquée pour lundi prochain à Londres; on doit examiner la position nouvelle des porteurs. On délibérera sur la question de savoir s'il convient de nommer une commission chargée de protéger leurs droits et intérêts, et généralement d'adopter toutes les dispositions qui pourraient être nécessaires.

Ce qui l'inquiétait dans ses réflexions, c'était sa sœur. Car, pour lui personnellement, il avait pris du premier coup sa décision. Il était bien décidé à ne rien conserver d'un héritage dont il se sentait honteux. Mais sa sœur, qui aimait Victor et comptait l'épouser... Si le jeune prétendant paraissait fort peu intéressé, en revanche, Robert avait tout lieu de croire que M. Fliteau attachait un grand prix à la fortune. Avec sa grâce exquise, sa délicatesse d'esprit, sa pureté d'âme, M^{lle} Marie était certainement l'une des plus charmantes jeunes filles qu'il fût possible de voir. Nul doute, pourtant, qu'aux yeux de l'ancien officier d'administration, ces dons précieux ne fussent considérablement rehaussés par une dot de plusieurs centaines de mille livres, et que, si cette dot venait à manquer, il ne se crût obligé, en conscience, d'engager son fils à porter ailleurs son cœur et ses vœux.

Robert savait que sa mère avait pour tout bien une vingtaine de mille francs. De cette somme, personne n'avait rien à réclamer; il la donnait tout entière à sa sœur, et il désirait que, comme lui, elle renonçât au reste de la succession paternelle. Dans sa rigide pensée, l'honneur lui en faisait un devoir, et, de plus, il croyait qu'une fortune édiflée par une mauvaise action ne pouvait porter bonheur ni à celui qui l'avait faite ainsi, ni à ceux auxquels il la léguait. Mais le mariage de Marie ! là était toujours la pierre d'achoppement.

En cette grave occurrence, le brave Robert ne pouvait consulter personne, pas même son fidèle Henri, car il ne voulait révéler à personne, pas même à sa sœur, la suite de son père.

Enfin, après avoir longtemps réfléchi à toutes ces difficultés, il crut avoir trouvé

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE.

C'est vendredi prochain, à deux heures, qu'aura lieu la première séance du Conseil municipal nouvellement installé.

L'Administration, qui vient d'être appelée pour la seconde fois à la direction des affaires communales, a déjà fait connaître ses intentions; son désir de continuer l'étude incessante des intérêts qui se rattachent à l'avenir de la cité, a été exprimé par M. le Maire en termes qu'il serait superflu d'analyser; il nous suffira de les rappeler pour faire remarquer l'esprit de conciliation qui les a dictés :

« Travailler avec ardeur à la prospérité et au bien-être de la chose publique, poursuivre avec la plus grande activité l'exécution de tous les projets approuvés et l'étude de ceux d'entre eux qui, par suite de modifications, doivent être soumis à l'examen du Conseil, voilà le devoir d'une bonne Administration, voilà le vœu hautement avoué par M. le Maire, qui fait appel à la bonne entente si nécessaire pour la solution des questions qui empruntent à la situation actuelle une importance qu'il n'est pas besoin de faire ressortir, le nombre des affaires administratives s'étant accru en raison même de l'augmentation de notre population et du développement de l'industrie. »

Nous n'avons pas à examiner aujourd'hui les devoirs qui incombent à nos édiles; on ne peut, un seul instant, mettre en doute le désintéressement que doivent observer dans toutes les questions administratives les mandataires chargés de gérer les affaires de la commune. — Ils peuvent différer d'opinion sur certaines mesures, certains projets à adopter, mais le contrôle qu'ils exercent sur l'autorité du maire doit être, avant tout, dégagé d'appréciations personnelles. Du reste, il ne conviendrait pas plus de douter de leurs intentions qu'il ne serait juste de condamner, de parti pris, les mesures, les propositions émanant de l'Administration.

Nous croyons donc que les grandes questions qui doivent être élucidées, tant par rapport aux nécessités présentes qu'aux éventualités de l'avenir, seront l'objet d'études sérieuses de la part de nos conseillers municipaux; nous avons confiance dans leur dévouement, et nous comptons sur les résultats que nous sommes en droit d'attendre de leur intelligente activité.

J. REBOUX.

On annonce un prochain remaniement, dans le sens d'une réduction depuis longtemps réclamée, des tarifs des chemins de fer appliqués aux voyageurs et aux marchandises.

Les mesures de salubrité, signalées comme indispensables par la dernière lettre du ministre des travaux publics aux directeurs des compagnies de chemins de fer, sont aussi en ce moment étudiées avec la plus grande activité et y seront appliquées dans un court délai.

La Patrie ajoute que toutes les compagnies ont pris les mesures nécessaires pour établir un système de communication sa-

tisfaisant entre tous les wagons d'un même train, et que cette amélioration sera universellement appliquée dans un délai qui ne dépassera pas le 1^{er} janvier.

Les compagnies de chemins de fer ont reconnu, dit-on, la possibilité d'organiser, sur tout le réseau, des trains mixtes de voyageurs et de marchandises avec des tarifs inférieurs à ceux des trains ordinaires, et qu'elles se proposent de généraliser prochainement ce nouveau service, qui sera particulièrement avantageux pour les habitants des campagnes.

Il résulte d'un arrêt de la cour de Colmar que dans certains cas et suivant les circonstances, un fraudeur sur les droits de la régie des contributions indirectes devient passible des peines de l'escroquerie, c'est-à-dire n'est plus un simple fraudeur, mais un escroc tel que le définit la loi.

Il s'agissait, dans l'espèce jugée en appel par la cour de Colmar d'un sieur Fleig, marchand de vin à Mulhouse. Deux versions étaient en présence; l'une d'après laquelle le prévenu aurait fait voiturier de l'intérieur de la ville, à l'extérieur des fûts remplis d'eau et censés contenir du vin à l'adresse de correspondants imaginaires; l'autre d'après laquelle Fleig aurait réellement présenté à la sortie des tonneaux pleins de vin, mais les aurait plus tard fait rentrer clandestinement et débités en ville.

Le tribunal correctionnel de Mulhouse, discutant les deux versions, n'avait pas reconnu les caractères d'escroquerie au fait d'avoir fait rentrer à Mulhouse du vin déclaré être expédié à des personnes supposées, quelles qu'aient été les manœuvres employées pour accréditer ces envois de boissons, par le motif que le chargement et l'embarquement des boissons pour l'extérieur avaient été réels.

La cour, plus sévère, tout en adoptant la version suivant laquelle Fleig n'aurait fait sortir que de l'eau, a déclaré que, même en admettant des sorties réelles de vin, le délit d'escroquerie n'en résulterait pas moins des autres manœuvres employées pour tromper la régie des contributions indirectes et l'octroi de Mulhouse, et pour les frustrer des droits d'entrée et d'octroi leur revenant respectivement en faisant rentrer clandestinement le même vin. La cour a d'ailleurs maintenu la condamnation telle que l'avait prononcée le tribunal de Mulhouse: trois mois d'emprisonnement et 800 francs d'amende.

Le Bulletin de la Cour impériale de Paris contient un arrêt de la 2^e Chambre relatif aux lettres missives. On admet trop généralement que la vente d'un immeuble ne peut avoir lieu régulièrement que par acte notarié; la loi exige simplement qu'il y ait accord sur le prix et sur la chose. Par conséquent deux lettres suffisent pour rendre le contrat parfait: l'une dans laquelle l'acquéreur offre un prix, l'autre dans laquelle le vendeur accepte ce prix, et la transcription de ces deux pièces, contenant proposition et acceptation, rend la vente opposable aux tiers.

La rédaction d'un acte n'est que la constatation d'un accord entre deux volontés; l'acte en lui-même n'est point une condition essentielle à la vente. Sans doute pour régler le mode de paiement, pour indiquer les charges, pour régler l'entrée en jouissance, il est bon de recourir à un notaire; mais, sans même qu'il y ait un écrit en forme, il peut y avoir un contrat, et par conséquent une vente d'immeubles parfaitement régulière qui oblige les deux parties.

soit, je l'accepterais sans rien te demander de plus, si telle est ta volonté.

— Eh bien! mon enfant, que diras-tu si je dois l'apprendre que, jusqu'à présent, nous nous sommes crus riches et que nous ne le sommes pas; que ces bois, ces prés, cet argent dont nous avons joui, cette maison même que nous habitons, rien de tout cela ne nous appartient?

— Ah! s'écria Marie avec un cri de surprise dans lequel on eût pu reconnaître aussi le cri d'une impression pénible.

— Me crois-tu?

— Je te crois, et je ne te demande pas même comment nous avons pu vivre tant d'années dans une telle illusion et posséder en paix un bien qui n'était pas à nous. Je te crois.

— Si cependant tu le veux, de toute cette fortune dont j'abandonne ma part, tu peux conserver la tienne.

— Pardonne-moi, mon cher Robert, répliqua gravement Marie: cette fois, il faut bien l'avouer que je ne te comprends plus. Si cette fortune n'est pas à nous, comme tu viens de le dire, je ne puis, pas plus que toi, en conserver la moindre parcelle; nous devons la rendre au plus vite à ceux à qui elle appartient, et les prier de nous pardonner le préjudice que nous leur avons causé par notre erreur.

— A merveille! Je suis ravi de l'entendre parler ainsi. Mais mes scrupules en cette question peuvent être exagérés, et tu n'es point obligée d'en avoir de pareils. — Tes scrupules doivent être ceux d'une droite et ferme conscience. Moi, je ne suis qu'un enfant. Je ne connais rien aux affaires de ce monde, et de peur de me tromper, je m'abandonne à ta conscience, et je ne garderai pas ce que tu ne crois pas devoir garder.

ETAT CIVIL.

NAISSANCES.

Du 28 août au 1^{er} septembre 1865 inclus
30 garçons et 22 filles.

MARIAGES.

28 août — Jules-Désiré-César Dupont, fleur, et Louise-Aimée Muteau, journalière. — Jean-Joseph Mester, précepteur, et Florine-Joséphine Vanwassenhove, sans profession. — Martin-Louis Costenoble, tisserand, et Isabelle Vanbruwaene ménagère. — Zéphir-Joseph Duprez, dresseur, et Hortense-Joséphine Flamencourt, rattacheuse. — Jean-Baptiste Descamps, mécanicien, et Marie-Lucie Beaucaups, ménagère.

30 août. — Edouard Vandekerckhove, garçon boucher, et Elise-Marie Carbonnelle, sans profession. — Toussaint-Omer-Alexandre Colléatte négociant en fourrures, et Marie-Charlotte Jonville, sans profession. — Joseph-Théophile Berthier, employé au chemin de fer, et Constantine-Collette Dajardin, débitante de tabac.

DECES.

26 août. — Joséphine-Joseph Castel, épouse d'Achille-Joseph Senelar, 50 ans, ménagère, rue d'Inkerman. — Jean-Baptiste-Fidèle-Joseph Libouton, époux d'Emilie Selloso, 45 ans, comptable, rue Destombes.

28 août. — Louis Joseph Dansette, célibataire, 24 ans, ourdisseur, à la Basse Masure. — Amélie-Joséphine Potteau, épouse de Louis-Joseph Ladsous, 39 ans, ménagère, à l'hôpital.

29 août. — Louis Landsheere, veuf de Beatrix Callaud, 60 ans, journalier, à la maison des Petites-Sœurs. — Palmyre Dapouchel, 14 ans, boulangère, à l'hôpital. — Charlotte-Aimée Darache, épouse de François-Joseph Delecieux, 75 ans, ménagère, Grande-rue.

30 août. — Jean-Baptiste-Joseph Lernout, veuf de Sophie-Victoire-Joséphine Cornille, 78 ans rentier, rue du Grand-Chemin. — Hypolite-Joseph Mailloux, époux d'Henriette-Sophie Deroubaix, 42 ans, chaudronnier, route de Tourcoing. — François Druet, époux de Catherine Ropital, 66 ans, maçon, à l'hôpital. — Pierre-Jean Vandenberghe, époux de Prudence Augustine Gallewaert, 80 ans, marchand de beurre, au Cul-de-four.

31 août. Jules-Joseph Bouche, époux de Léopoldine Barbiot, 28 ans, mécanicien, rue de Mouvaux. — Amandine-Rosalie Delfosse, épouse de Pierre-Jean Vanderputten, 54 ans, ménagère, Grande-rue. — Amélie Blangy, veuve d'Edouard Houssez, 44 ans, rattacheuse, à l'hôpital. — Louis-Désiré-Boullier, époux de Zoé-Rosalie-Joséphine Delerue, 44 ans, fabricant, rue de la Fosse-aux-Chènes.

1^{er} septembre. — Jean-Baptiste-Joseph Leveugle, époux de Marie-Virginie-Joséphine Merlin, 67 ans, tisserand, au Fonteno. — Zoé-Joséphine Roussel, épouse de Noël-Jean-Baptiste Lecoq, 24 ans, ménagère, à l'hôpital.

Plus il est décédé 17 garçons et 9 filles au-dessous de l'âge de 10 ans.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la Séance 3 septembre 1865.

Sommes versées par 82 déposants, dont 13 nouveaux. 11,241 —

34 demandés en remboursem. 7,941 17

Les opérations du mois de septembre sont suivies par MM. Duhamel-Lefebvre et Lepoutre-Parent, directeurs.

COURS DE LA BOURSE

Cours de clôture le 1 le 2 hausse baisse
3/4 ancien. 69,20 69,20 » » »
4 1/2 au comp. 99,00 99,00 » » »

THÉÂTRE

La campagne théâtrale 1865-1866 s'annonce sous les meilleurs auspices.

Dimanche ont commencé et lundi ont continué les débuts de la nouvelle troupe qui marche de succès en succès.

Dans quatre pièces différentes, *Une femme qui se jette par la fenêtre*, comédie-vaudeville en 1 acte, *La Voluse d'enfants*, drame en 5 actes et 8 tableaux, *Pas de fumée sans feu*, comédie-vaudeville en un acte, *Le Courrier de Lyon*, drame en 5 actes et 7 tableaux, le public nombreux qui s'était donné rendez-vous à notre petite salle a témoigné sa satisfaction par des applaudissements réitérés.

Les entrées de MM. Perrault et Steiner ont donné lieu aux manifestations les plus sympathiques. Le public a voulu prouver au premier qu'il le voyait avec plaisir après une année de séparation et au second, qu'il était en lui, outre l'artiste éminent, le directeur intelligent qui avait su conquérir toute sa bienveillance et toute son affection. MM. Steiner, Dorval, Perrault, Caliste et Didier, MM^{mes} Démarquis, Montvallier et Dorval qui ont rempli les principaux rôles pendant les deux soirées ont mérité les applaudissements les plus flatteurs.

Deux représentations ne peuvent suffire pour porter un jugement, quel qu'il soit, sur la valeur réelle de chaque artiste. Aussi remettons-nous au numéro de dimanche le compte-rendu détaillé des représentations de la semaine. Chaque pièce et le talent de chaque artiste y seront passés en revue. Justice sera rendue à chacun selon son mérite.

Jusqu'à présent, il nous paraît difficile de trouver, même sur les grandes scènes de province, des éléments meilleurs que ceux qu'a su réunir M. Steiner pour desservir le Théâtre de Roubaix.

A. V.

Pour toute la chronique locale, J. Reboux.

CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 4 septembre.

Le départ pour Biarritz de l'Empereur et de l'Impératrice est renvoyé à quelques jours.

L'Empereur est allé aujourd'hui chasser dans les tirés de Versailles.

Le *Moniteur* annonce que S. M. l'Impératrice est arrivée au palais de Fontainebleau, samedi soir, à sept heures, en parfaite santé.

Le roi et la reine de Portugal sont attendus prochainement en France; ils passeront huit à dix jours à Paris. Avant de retourner à Lisbonne, ils iront visiter le roi Victor-Emmanuel, père de la reine de Portugal.

Il est inexact que M. de Bismark doive se rendre à Biarritz dans le courant de septembre.

On a remarqué parmi les nominations ou promotions dans la Légion d'honneur, publiées dans le *Moniteur* de ce jour, M. Granier de Cassagnac, nommé commandeur, et M. Darimon, député de la Seine, nommé chevalier.

Un certain nombre de publicistes français se sont rendus ou vont se rendre à Berne pour assister au Congrès des sciences sociales. De son côté, le Congrès catholique sera inauguré, le 10 de ce mois, à Trévies.

Une grande revue militaire a eu lieu, dimanche, sur la place Bellecour, à Lyon.

PRIX DES PLACES

AU DÉPART DE LILLE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR

DESTINATIONS.	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Cambrail	12 45	9 30	7 75
Arras	9 75	7 30	6 05
Lens	6 55	4 95	4 10
Béthune	9 75	7 30	6 05
Lillers	9 75	7 30	6 05
Aire	9 75	7 30	6 05
Roux	8 25	6 15	5 10
Vitry	7 05	5 35	4 40
Douai	5 40	4 05	3 30
Montigny	6 75	5 05	4 15
Somain	7 90	5 95	4 95
Waller	9 40	7 05	5 85
Raismes	10 30	7 65	6 40
Leforest	10 45	7 80	6 45
Carvin	4 20	3 15	2 65
Seclin	3	2 25	1 85
Roubaix	1 90	1 35	1 20
Roubaix	1 50	1 15	1 20
Tourcoing	1 90	1 35	1 20
Pérenchies	1 65	1 30	1 20
Arm entière	2 55	1 90	1 55
Steenwerck	4 20	3 15	2 55
Bailleul	4 90	3 70	3 05
Hazebrouck	6 25	4 65	3 90
Cassel	8 95	6 70	5 55
Arnières	10 05	7 60	6 30
Esquelbecq	14 25	8 50	7 05
Bergues	12 75	9 60	8
Dunkerque	14 10	10 60	8 75
Ebblingem	8 95	6 70	5 50
Saint-Oner	10 75	8 40	6 57
Watten	12 30	9 25	7 60
Audruicq	14 10	10 60	8 56
Ardes	15 45	11 65	9 75
St-Pierre	17 35	13	10 08
Calais	17 80	13 35	11 15